

## A.2 AGRICULTURE

### *Aide à la modernisation et à la diversification des exploitations apicoles*

A.2.10



#### Objet :

Aider à la modernisation et la diversification des exploitations apicoles afin d'accroître leur compétitivité et leur durabilité.

#### Bénéficiaires :

- Les exploitants individuels vendéens disposant d'au moins 200 ruches.
- Les exploitants en société vendéens disposant d'au moins 200 ruches.

#### Montant de l'aide :

Les dépenses éligibles concernent les investissements visant à moderniser et diversifier les exploitations apicoles notamment les investissements liés à la transformation des produits à la ferme.

A titre d'exemple, pourront être financés :

- Matériel de miellerie : cuves en inox, pompes, mélangeurs, doseuses...
- Biscuiterie et confiserie : pétrins, mélangeurs, machines à mouler, fours...
- Pollen : trappes à pollen, séchoirs à pollen, trieurs à pollen...
- Aménagement des espaces de vente directe sur le siège de l'exploitation.

Le projet d'investissement devra être d'un montant minimum de 1 500 € HT.

L'aide départementale s'élève à 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT par projet.

#### Modalités :

Le dossier de demande de subvention, pour être accepté, doit se composer de la manière suivante :

- une lettre d'intention du demandeur faisant part du projet et sollicitant la subvention du Département,
- le n° de SIRET et le n° de la MSA ou de l'URSSAF,
- la dernière déclaration enregistrée par la DDSV attestant du nombre de ruches,
- le(s) devis,
- un RIB.

**N.B. :** Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par le Conseil Général le 14 février 2008 (délibération n° II-A6).

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Service : Agriculture et Pêche  
Tél. 02.51.44.21.06

